



Commune de
Murs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 19 JUIN 2026

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
10	6	8	2

<p><u>Objet de la Délibération</u></p> <p>Désignation du responsable de la Régie Transport Scolaire</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p>DÉLIBÉRATION N°2026-CM1906-09</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-six, le dix-neuf juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le quinze juin de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, M. Alexandre BERGODAA.</p> <p><u>Présents</u> : M. Alexandre BERGODAA, M. Raphaël JEAN, Mme Raymonde DE BRAUWER, M. Grégoire PITOT, M. Guy LOOP, M. Michel BLATGÉ, M. Roger SIGRIST et Mme Émilie BERGODAA</p> <p><u>Absents</u> : Mme Françoise BERRY (Pouvoir donné à M. Michel BLATGÉ) et Mme Jessy EYCHENIÉ (Pouvoir donné à Mme Émilie BERGODAA)</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Émilie BERGODAA</p>
--	---

M. le Maire expose à l'assemblée que la Commune ayant reçu délégation de la Région pour l'assister dans sa responsabilité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML) pour l'organisation des services de transport scolaire, exploités en Régie, à destination des établissements d'enseignement, elle est liée par convention 84037 du 6 septembre 2022.

M. le Maire précise qu'à la suite des élections du 15 mars dernier, il est nécessaire de désigner un nouveau responsable de la Régie susvisée et que ce responsable peut être choisi parmi les membres du conseil municipal.



LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2221-11,
Considérant la convention concernant l'organisation déléguée de services de transport scolaire exploités en régie liant la commune de MURS à la Région pour la période du 01/09/22 au 31/08/28,

DÉSIGNE M. Alexandre BERGODAA, Maire de MURS, pour assurer la fonction de Responsable de la Régie de transport scolaire.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

la Secrétaire de Séance


Émilie BERGODAA

le Maire

Alexandre BERGODAA

